



Faire de Nouvelobs.com votre page d'accueil

Ajouter Nouvelobs.com à vos favoris



Forums en direct

Agenda des prochains thèmes et rendez-vous avec nos invités

Revues de presse

Tour d'horizon de la presse française et internationale

Emploi

Moteur de recherche Plus de 50000 offres d'emploi actualisées

Météo

Les prévisions à cinq jours dans votre ville et précipitations

Automobile

Guide d'achat Nouveautés, annonces Essais, comparatifs

Quotidien permanent

Lundi 4 juillet 2005 - 10h08

Rechercher



Sur le site



Sur le web

Ok

Plus sur le sujet

La une

Actualités

International

Europe

Politique

Économie

Médias

Société

Social

Culture

Sport

Sciences

Multimédia

People

Un été de festivals

Spécial G8

Le Tour de France

Galerias photos

Infographies

Débats

Blogs

Revues de presse

Commentaires

Forums en direct

Sondage :

Le peer to peer...

Dossiers

Thématiques

Automobile

Emploi

Formation

Féminin

Immobilier

Rencontre

Voyages

Programmes TV

Arts&Spectacles

Livres

High-Tech

Enseignement

Santé

Shopping

PEER-TO-PEER

Jamendo : des artistes "s'offrent" aux internautes

NOUVELOBS.COM | 01.07.05 | 17:30

Les productions d'Anabase, Both, Loan ou encore Kiffon sont disponibles sur ce site internet qui permet d'utiliser légalement les logiciels peer-to-peer.

A lors que la polémique ne cesse d'enfler autour du téléchargement de musique, Jamendo commence à faire du bruit. Depuis le début de l'année la presse parle de ce site internet sur lequel les artistes ont fait le choix du peer to peer pour se faire connaître.

Grâce à Jamendo, ils mettent leurs créations musicales à disposition du public en les publiant dans les réseaux peer-to-peer tout en protégeant leurs droits. Jamendo s'appuie en effet sur des licences spécifiques, Creative Commons, qui "proposent des contrats flexibles et permettent de diffuser les créations en déterminant ce que l'artiste autorise ou pas". Ainsi l'utilisation commerciale ou la modification des créations peuvent être déclarées illégales. Jamendo propose même un système de rémunération. Le public peut choisir de faire des dons ou de parrainer un artiste.

Selon la législation française, les internautes ayant téléchargé illégalement de la musique sur internet peuvent être poursuivis pour "contrefaçon" et encourent jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 300.000 euros d'amende.



Sur le site

- **Dossier** Le peer-to-peer
- **Débat** Pour ou contre le peer-to-peer ?

Sur internet

- "Le concept Jamendo"
- Les contrats creative commons, qu'est-ce que c'est ?
- Rapport d'étude (...) sur l'offre légale de musique en ligne (site du ministère de la Culture, format PDF, mars 2005)
- Les droits d'auteur, sur le site de la Sacem
- Un appel de l'ADAMI contre le tout répressif
- A qui va l'argent d'un CD ?
- Le site de Bit Torrent
- Emule, un autre logiciel de peer-to-peer

Dans l'Obs Hebdo

- "Les états généraux de la musique" (25/05/05)
- "Piratage légal", par Guillemette Bourdin (24/03/05)

Publicité

Vous avez jusqu'au 6 juillet pour devenir